

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 81.007.176 €.
Siège social : 9, rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault 75008 Paris.
712 042 456 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration se propose de les réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 19 mai 2010 à 15 heures au siège social 9, rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault - Paris (8ème) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2009 et rapport du président ;
- Rapports des commissaires sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, rapport des commissaires visé à l'article L 225-235 du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation des modalités des conventions précitées antérieures à 2009 dont l'exécution s'est poursuivie en 2009 ;
- Approbation des nouveaux baux relatifs aux locations immobilières consenties par Gimd ;
- Approbation de l'acquisition des actions Thales antérieurement détenues par Gimd ;
- Quitus au conseil d'administration ;
- Affectation et répartition des bénéfices ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le conseil d'administration :

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président visé à l'article L 225-37 al. 6 du code de commerce, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L 225-235 al. 5 du code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 265.969.400,75 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - L'assemblée générale, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 256.765 Milliers d'euros (dont 256.721 Milliers d'euros revenant au groupe) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les modalités des conventions antérieures à 2009 dont l'exécution s'est poursuivie en 2009 visées dans ce rapport.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les nouveaux baux relatifs à la prise en location auprès de Gimd d'un certain nombre de locaux, terrains et installations industrielles, qui ont remplacé, avec effet au 1er janvier 2009, ceux signés en 2008, étant précisé que le loyer annuel total au titre de ces nouveaux baux d'une durée ferme de 12 ans est révisé comme suit :

- en 2009 : limitation de la révision à 4 % (au lieu du taux contractuel de 10,5 %), soit un loyer annuel total pour 2009 de 30,9 millions d'Euros (au lieu de 32,8 millions d'euros) générant ainsi une économie de 1,9 millions d'euros,

- les années suivantes :

- si l'évolution de l'indice Insee est supérieure à 4 % : le loyer sera révisé selon l'indice Insee,

- si l'évolution de l'indice Insee est inférieure à 4 % : le loyer sera révisé à 4 % jusqu'à rattrapage de la diminution de loyer de 1,9 millions d'euros faite en 2009.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et pris acte que le conseil d'administration de la société en date du 26 novembre 2008 a autorisé l'acquisition par Dassault Aviation des 10.277.043 actions Thales détenues par Gimd au prix unitaire de 38 euros, soit aux mêmes conditions que celles achetées à Alcatel-Lucent, approuve l'acquisition précitée (l'acte du 3 mars 2009 ayant été complété par un avenant du 25 juin 2009) aux conditions suivantes :

- réalisation de ladite acquisition sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent (cette condition a été réalisée),

- paiement du prix total d'acquisition de 390.527.634 euros comme suit :

- moitié du prix payable comptant à la réalisation de l'acquisition,

- 1/4 du prix payable à la première date anniversaire de réalisation de l'acquisition,

- 1/4 du prix payable à la deuxième date anniversaire de réalisation de l'acquisition,

étant entendu que :

- les deux fractions du prix payables à terme portent intérêt au taux Euribor 6 mois plus une marge de 1,1 % à un an et de 1,3 % à deux ans,

- les intérêts seront calculés et facturés semestriellement à terme échu sur la base d'une année de 360 jours.

Sixième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2009 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Septième résolution - L'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2009 s'élevant à 265.969.400,75 euros, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs de 2.181.453.345,11 euros, soit un total de 2.447.422.745,86 euros, de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes : 89.107.893,60 euros

- solde au report à nouveau 2.358.314.852,26 euros

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 8,80 euros par action.

Ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques imposables sur le revenu en France, au barème progressif après l'abattement de 40 % ou, sur option, au prélèvement libératoire. Quelle que soit l'option retenue, ce dividende donnera lieu aux prélèvements sociaux qui seront effectués à la source.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 27 mai 2010 directement aux titulaires d'actions "nominatives pures" et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions "nominatives administrées" ou "au porteur".

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et les abattements correspondants ont été de :

Exercices	Dividendes nets distribués (en euros)	Abattement
2006	7,40	(1) 40 %
2007	10,60	(2) 40 %
2008	5,80	(2) 40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

(2) abattement ou prélèvement libératoire sur option pour les personnes physiques

Huitième résolution - L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain Garcia arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution - L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Pierre-Henri Ricaud arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement de ce dernier Madame Nicole Dassault pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dixième résolution - L'assemblée générale, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Les actionnaires sont informés que les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée sont à envoyer dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au siège social, dans les conditions prévues par la loi.

Pour assister, se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance :

- les actionnaires nominatifs devront avoir été inscrits trois jours ouvrés au moins avant la date de cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes tenus par BNP Paribas Securities Services (GCT-services aux émetteurs - assemblées, Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex), mandataire de la société ;

- les actionnaires au porteur devront avoir été inscrits trois jours ouvrés au moins avant la date de cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de leur intermédiaire habilité (banque, établissement financier, prestataire de services d'investissement) et adresser à BNP Paribas Securities Services (GCT-services aux émetteurs - assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex), au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, un certificat de participation délivré par ce dernier.

A compter de l'avis définitif de convocation, les actionnaires pourront sur leur demande obtenir directement auprès de BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus) :

- soit une carte d'admission s'ils désirent assister à l'assemblée,
- soit un formulaire unique de procuration / vote par correspondance accompagné de ses annexes,

et l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée.

Pour ceux désirant voter par correspondance, la demande de formulaire devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de procuration / vote par correspondance devra être retourné à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus) :

- directement pour les actionnaires nominatifs ;
- via les intermédiaires habilités teneurs de leurs comptes pour les actionnaires au porteur.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration

1001026